



BULLETIN d'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

A retourner au GDS avant le 20 Février 2022

130 bis rue de Belfort - CS 40939 - 25021 Besançon Cedex



Nom et prénom		Date naissance		
	Cod			
Adresse mail		Tél		
Inscription au stage : « Un tarisse	ement maîtrisé pour des veaux en bonn	ne santé – prévenir l'an	ntibiorésistance »	
Formation qui entre dans la catégorie de	s actions prévues par l'article L.6313-1 du Code	du Travail (acquisition, entretion	en ou perfectionnement des connaissances).	
Dates et lieu : jeudi 3 et jeu	di 10 Mars (et ½ journée au	tomne 2022) se	cteur clinique des Lacs	
·	le groupe dans mon élevage : □OUI □	•	•	
de centre équestre non salarié // <mark>Sou</mark>	ur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant s <mark>s condition</mark> , JA engagé dans le dispositif à l'install	ation (formation inscrite au PPP), S	tagiaire et apprenti	
☐ 40 €/jour/personne	☐ Cotisation annuelle AIF 25-90 Exonération : JA dans dispositif à l'installation, stagiai	• •	• • •	
Ci-joint chèques de €	pour la formation et€ pour l	a cotisation		
→ Salarié 🗆 Conjoint sans statut	sur exploitation ☐ Retraité ☐ Autre ☐	l → 200 € par jour		
Ci-joint chèque de €				
informations recueillies sur ce bu	onnaissance des Conditions Générales Illetin soient enregistrées par l'AIF. Elle			
	formations à des fins d'organisation. pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant e	t les faire rectifier en contactant l'AIF	25-90	
A	, le	Signature	Le Président de l'AIF 25-90	
			Jy Nain	





CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES - Hors Porteur de Projet Agricole

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de L'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3: La formation

1. Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage

2. Tarif

- Cotisation annuelle AIF 25-90: Le stagiaire doit, AVANT le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à 40€/personne/an au 1er janvier 2020.
 - En sont exempts: les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, conjoint sans statut sur exploitation, retraités par exemple ...).
- Le coût de la formation est fixé à 40 € TTC / jour pour les ressortissants VIVEA: agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable centre équestre non salarié Sous condition JA engagés dans le parcours à installation (*), stagiaire et apprenti. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2 000 € (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle sera à la charge du stagiaire.
 - * Attention : La réalisation d'une formation non inscrite au Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) peut engendrer la perte de financement VIVEA pour la totalité des formations du Porteur de Projet.
- Le coût de la formation est fixé à 200 € TTC / jour pour les NON ressortissants VIVEA: salarié, conjoint sans statut sur l'exploitation, retraité
- Cas particuliers : La participation des stagiaires peut être
- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,
- ramenée à zéro euro: public composé <u>exclusivement</u> de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagés dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est dûe par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Selon les délais de prévenance, une absence sera facturée 100 € / jour à moins de 15 jours avant le démarrage et 50 € / jour entre 1 mois et 16 jours avant le démarrage (sauf cas de force majeure - Etude au cas par cas).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse <u>aif25-90@orange.fr</u>. L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui au plus tard 48 heures ouvrées après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.